

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

# COMMUNE DE LARRINGES

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE  
HAUTE-SAVOIE

Séance du 10 mai 2022

Délibération n°  
20220510-01

L'an deux mille vingt-deux et le dix mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-René BOURON, Maire.

Nombre de Conseillers  
En exercice .... 15  
Présents ..... 13  
Votants ..... 13

Présents : M. BOURON Jean-René, Mme METRAL Laure, M. BLANC Georges, Mme CHESSEL Christelle, M. CHESSEL Pascal, M. GRAS Jean-François, Mme SERVOZ-COCHARD Nadine, M. COLLIARD Ervé, Mme SERVOZ Nathalie, Mme GUYOT Patricia, Mme JONET Hélène, Mme LAINÉ Delphine, M. BOCHATON Thomas.

Date de la convocation  
3 mai 2022

Absents : M. BOCHATON Philippe (excusé), M. DUFFOUR Raphaël.

A été nommé secrétaire : M. GRAS Jean-François.

### OBJET

### PLAN LOCAL D'URBANISME – REVISION ALLEGEE N°2 – OBJECTIFS POURSUIVIS ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Acte rendu exécutoire  
après télé-transmission  
en Sous-Préfecture le

11 MAI 2022

et publication le

11 MAI 2022

Le Maire,

J.R. BOURON



Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-34 et L103-3,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2011 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2013 ayant approuvé la révision n°1 (transformation du POS en PLU) rendant le document compatible avec le SCoT du Chablais,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2013 corrigeant les articles N2 et N9 de façon à tenir compte des remarques du Préfet de la Haute-Savoie,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 janvier 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU concernant la suppression de l'emplacement réservé n° 10 et la simplification d'une règle de stationnement,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2018 approuvant la révision allégée n°1 portant sur la prise en compte d'un jugement du Tribunal Administratif,  
Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée les raisons de la mise en révision allégée n°2. Cette révision a pour objectif d'adapter le règlement (écrit et graphique) des zones naturelles et agricoles pour tenir compte de l'évolution des pratiques forestières et agricoles sur le territoire communal. Cette évolution permettra d'encadrer l'activité forestière, de rendre possible la délocalisation d'une entreprise à vocation agricole et d'ajuster le zonage des espaces agricoles et naturels à la réalité du terrain,  
Considérant qu'il y a lieu de mettre en révision le PLU, conformément aux articles L153-34 et R153-12 du Code de l'Urbanisme,  
Considérant qu'il y a lieu de notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées à l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme,  
Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L103-3 et R153-12 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Confirme** les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) approuvé par la délibération n° 20130603-01 du Conseil Municipal en date du 3 juin 2013,

**Prescrit** la révision allégée n°2 du document d'urbanisme local, conformément aux dispositions de l'article L153-34 et suivants du Code de l'Urbanisme,

**Décide** que la révision allégée n°2 a pour objectif d'adapter le règlement (écrit et graphique) des zones naturelles et agricoles pour tenir compte de l'évolution des pratiques forestières et agricoles sur le territoire communal,

**Définit** comme suit les modalités de concertation avec la population au titre des articles L103-3 et R153-12 du Code de l'Urbanisme :

- Affichage de la présente délibération sur les panneaux communaux durant un mois
- Mise à disposition du public d'un registre de concertation et du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
- Mention sur le site internet de la commune

**Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour choisir l'organisme chargé de la révision allégée n°2 du PLU,

**Donne** autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision allégée n°2 du PLU,

**Inscrit** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée n°2 du PLU au budget de l'exercice considéré,

La présente délibération est notifiée, conformément à l'article L153-32 du code de l'urbanisme, à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Messieurs les présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des métiers et de l'artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président du SIAC, chargé de l'élaboration du SCOT,
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays d'Evian.
- 

Conformément aux articles R 153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Larringes, le 10 mai 2022  
Le Maire,



Jean-René BOURON.

